

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir : 1

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2019.

**Présents :** Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Didier RIDARD

**Absents excusés :** Régis BERTHAULT, Noëlle JULIEN (pouvoir à Maryvonne GARNIER), Jean-Luc RIDARD.

Maryvonne GARNIER a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

-Aménagements paysagers : devis d'ALTHEA NOVA.

-Procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du CR n°111.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces points.

### **Monsieur le Maire informe :**

-Projet d'installations de panneaux pédagogiques de communication sur les actions Breizh Bocage porté par la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2019 : à l'unanimité.

### **2019-072: Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Brocéliande.**

Monsieur le Maire présente le document retraçant l'activité de l'année 2018 de la Communauté de communes de Brocéliande dans les domaines suivants : les ressources humaines, les moyens financiers, la commande publique et mutualisation, communication, pôle technique, développement durable, aménagement du territoire, habitat, développement économique, point accueil emploi, actions sociales, culture, tourisme et sport.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes de Brocéliande.

### **2019-073 : Mission de maîtrise d'œuvre : création d'une salle multisports et son annexe : attribution du marché.**

Une consultation a été effectuée pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle multisports et son annexe, sur la commune de Maxent.

La commune souhaite confier **une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :**

- Les études d'esquisses -ESQ

- Les études d'avant-projet – AVP
- Les études de projet – PRO
- Assistance aux contrats de travaux – ACT
- Le visa des études d'exécution – VISA
- La direction de l'exécution des travaux – DET
- Assistance aux opérations de réception – AOR

Variante exigée par le pouvoir adjudicateur :

- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier - OPC

Les critères de jugement des offres ont été définis de la manière suivante :

- 1-Valeur technique (notamment au vu de la note méthodologique) :70%
- Sous-critère n°1 : Organisation et méthodologie d'intervention : 35%
  - Sous-critère n°2 : Délais et cohérence du calendrier prévisionnel : 5%
  - Sous-critère n°3 : Moyens matériels et humains dédiés : 20%
  - Sous-critère n°4 : Analyses des enjeux de l'opération : 10%
- 2-Prix des prestations : 30%

Quatorze offres ont été adressées à Monsieur le Maire.

Trois groupements ont été retenus pour l'audition :

Après présentation du rapport d'analyse des offres, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'attribuer** le marché de mission de maîtrise d'œuvre : création d'une salle multisports et son annexe au Groupement GUMIAUX & GOMBEAU Architecte DPLG (35310 BREAL-SOUS-MONTFORT), OUEST STRUCTURES (35700 RENNES), SARL EXOCETH (56 380 GUER) pour un montant de 134 300,00€HT (mission OPC compris). Les éléments de missions étant fractionnés, la première étape commencera par les études d'esquisses. Un premier ordre de service sera établi pour les études d'esquisse.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces relatives à cette opération.

**2019-074 : Finance : décision modificative n°2.**

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster la section investissement au niveau des dépenses. Dans le cadre de l'élaboration des restes à réaliser pour 2020, des virements entre articles sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc les virements de crédits suivants :

**Section d'investissement :**

Chapitre 21- article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains)	:	- 21 000,00€
Chapitre 21- article 21318 (autres bâtiments publics)	:	- 30 000,00€
Chapitre 23-article 2312 (agencements et aménagements de terrains)	:	+51 000,00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la décision modificative n°2.

**2019-075 : Ecole publique les Gallo Peints : subvention exceptionnelle.**

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite par l'OCCE de l'école publique « Les Gallo Peints » pour un séjour scolaire en juin 2020 (classe transplantée prévue pour les élèves de CE et CM). 48 élèves sont concernés.

Lors du dernier conseil d'école, certains éléments financiers ont été apportés notamment sur le coût du séjour scolaire de 3 jours.

Vu ces données, le conseil municipal décide de reporter la décision. Il souhaite avoir le compte rendu du conseil d'école avec le plan financier précis de cette opération.

#### **2019-076 : Indemnité allouée aux comptables du trésor pour assurer des prestations de conseil.**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

En adoptant un taux de 100% le montant de l'indemnité pour 2018, serait de 511,60€ brut (indemnité de conseil 465,87€ + indemnité de confection de budget 45,73 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil.
- de fixer le taux d'indemnité pour 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil.
- De fixer le taux d'indemnité pour 2019 à 0%.

#### **2019-077 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2019.**

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2019, Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité à 212,52€. Elle est versée à la paroisse Saint Judaël en Brocéliande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De voter** l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2019 à 212,52€.

#### **2019-078 : Convention relative au classement des archives de la commune de Maxent : autorisation signature.**

La commune de Maxent a entrepris depuis quelques années, en partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, le classement général des archives communale. Le suivi de la production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer une fiabilité certaine aux instruments de recherche et de procéder aux éliminations règlementaires.

Pour permettre de poursuivre cette opération, une nouvelle convention relative au classement des archives doit être signée.

L'intervention de l'archiviste est prévue pour le second semestre 2020. Le coût journalier est fixé à 178€ à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives de la commune de Maxent.

#### **2019-079 : Service eau potable : rapport annuel 2018 sur prix et qualité du service eau potable.**

La décision est reportée.

#### **2019-080 : Aménagements paysagers : devis : autorisation signature**

Des devis ont été réalisés pour l'aménagement paysager de certains sites dans le bourg de la commune (rue du Pont-Sel, autour de l'église, garderie, parc, entrée de bourg RD n°38).

L'entreprise d'ALTHEA NOVA de Pléchâtel a présenté la meilleure offre pour un montant de 24 922,00€HT (29 906,40€TTC).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis d'ALTHEA NOVA de Pléchâtel d'un montant de 24 922,00€HT (29 906,40€TTC) pour les aménagements paysagers.

**2019-081 Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°111 situé le Noyer.**

Monsieur Olivier JEHANNE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le chemin rural n°111 situé à le Noyer n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°111 situé à le Noyer, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°111 situé à le Noyer, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Questions diverses :

Madame Maryvonne GARNIER signale que l'écoulement d'eau du regard du robinet du cimetière ne se fait pas. La mairie a bien eu connaissance de ce problème, il est en cours de résolution.

Elle demande également où en est l'achat de la parcelle située à La Lande des Bois. L'acte est prêt, une date de signature doit être fixée.

Photographies de Claire RONSIN pour l'espace Arbenn : elles sont validées.

*L'ordre du jour étant levé, la séance a été close à 22h00.*